



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Acquisitions

OBJET :
**Acquisition SAFER
parcelle BB 107**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCATION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
22/06/2023

N°2023/48

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 juin 2023.
Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, Mme TIXIER Sandrine, M. BERTO David, Mme GONNOT Betty, M. TOMAS Eric, Mme MEILLIERE Peggy, M. COMBES Romain, Mme BONHOMME Mireille, M. BOUTET Jean-Marc, M. ROQUES Alain, Mme PEROZENI Denise, M. PARDO Franck, Mme BOULANGER Patricia, Mme AZEVEDO Murielle, M. BORSNAK Philippe, Mme REY Céline, Mme LESCURE Virginie, Mme ALVAREZ Nathalie, Mme DONAT Laura, M. MAUGARD Martial, M. POCIELLO Jacques, M. MATHIEU Patrice, Mme POCIELLO Sandy, M. FOURMOND Yoann, Mme JOSSIER Nathalie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme BOUCAUX Gaëlle, procuration à Mme MEILLIERE Peggy.
M. BENAVENT Jean-Manuel, procuration à Mme POCIELLO Sandy.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération du 14/09/2022 le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention de concours technique avec la SAFER qui prévoit notamment les modalités d'acquisition de parcelles par la SAFER par voie de préemption et de rétrocession à la commune.

Dans le cadre du processus de vente de la parcelle BB 107 d'une superficie de 3 141 m², lieu-dit «Le Foussat», la commune de CUXAC D'AUDE a fait connaître à la SAFER sa volonté de demander l'exercice de préemption SAFER pour le compte la commune.

L'acquisition de ces parcelles répond à l'objectif de maintenir la terre agricole et louer/vendre la parcelle à un exploitant (consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement).

La commune s'engage à racheter à la SAFER cette parcelle au prix principal de 3 360 € TTC. Conformément à la convention validée le 14/09/2022, la commune prendra également à sa charge les frais supportés par la SAFER (notamment les frais d'acte notarié SAFER estimés à 650 €).

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le montant de l'acquisition de la parcelle BB 104 est inférieur au seuil de saisine obligatoire du service des Domaines,

Considérant l'intérêt de réaliser cette acquisition de la parcelle BB 104 afin notamment de conserver son caractère agricole,

Vu l'avis de la commission Aménagement urbain – transition écologique réunie le 19/06/2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'acquisition par préemption SAFER de la parcelle BB 104 selon les conditions énumérées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat auprès de la SAFER Occitanie, l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le Secrétaire

Le Maire,

Alain ROQUES



Grégory DELFOUR